

Avis n° 2016/01-06
relatif à l'accréditation de l'Université de Bretagne Sud -
École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud
(ENSIBS)
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé

Objet

Dossier E : demande d'habilitation à délivrer la spécialité "sécurité des systèmes d'information" en formation initiale sous statut d'étudiant (cette spécialité est actuellement habilitée par apprentissage et en formation continue).

Rapport intermédiaire : demandé lors de la plénière du 10 décembre 2013 sur les accords de coopération avec d'autres écoles, l'évolution du projet de création du « security operation center », l'ingénierie de formation mise en place pour la formation continue. Suite du renouvellement de l'habilitation, à compter du 1er septembre 2014, à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'ENSIBS dans 3 spécialités ("génie industriel", "mécatronique" et "informatique") en formation initiale sous statut d'étudiant et dans une spécialité ("sécurité des systèmes d'information") en formation initiale sous statut d'apprenti, en partenariat avec l'ITII Bretagne.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9,
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud,
- Vu le rapport établi par les rapporteurs : Jacques SCHWARTZENTRUBER (membre de la CTI et rapporteur principal), William LIS et Manuel SAMUELIDES (membres de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 12 janvier 2016,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

L'ENSIBS est l'école d'ingénieurs interne de l'Université de Bretagne-Sud. Elle est implantée sur deux sites (Lorient et Vannes) et compte actuellement 275 élèves-ingénieurs, répartis en 4 spécialités dispensées sur 3 ans : « génie industriel » et « mécatronique » à Lorient, « informatique » et « sécurité des systèmes d'information » à Vannes. L'école a diplômé 53 ingénieurs en 2014.

Les trois premières spécialités sont délivrées par la voie de la formation initiale sous statut d'étudiant ainsi qu'en formation continue.

La quatrième est réalisée en partenariat avec l'ITII Bretagne, en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

Rapport intermédiaire

Lors du suivi périodique (Avis n°2013/12-01), la Commission a émis un avis favorable à l'accréditation pour 6 ans dans trois spécialités : « génie industriel », « mécatronique » et « information » à compter de la rentrée 2014. La nouvelle spécialité « sécurité des systèmes d'information » a reçu un avis favorable à l'accréditation pour une durée restreinte de 3 ans, à compter de la rentrée 2014.

L'établissement devait transmettre un rapport intermédiaire portant notamment sur les accords de coopération avec d'autres écoles, l'évolution du projet de création du « security operation center » et sur l'ingénierie de formation mise en place pour la formation continue diplômante.

Nouvelle demande

L'ENSIBS demande l'extension à la voie de formation initiale sous statut d'étudiant de l'accréditation de la formation en sécurité des systèmes d'information par la voie de l'apprentissage et de la formation continue, afin de mieux répondre aux demandes des entreprises et d'élargir le vivier de recrutement, en particulier aux classes préparatoires.

La mise en œuvre de ce projet s'opèrerait ainsi : en première année, les étudiants suivraient les cours de la spécialité « informatique ». En deuxième année, ils rejoindraient les apprentis pour la partie académique, et travailleraient à l'école sur des projets pendant les périodes en entreprises des apprentis. La troisième année, constituée d'un semestre de cours et d'un semestre de stage en entreprise, serait commune aux deux voies de formation. L'école envisage que cette année de formation terminale puisse être effectuée en contrat de professionnalisation.

Points forts

- Une spécialité « sécurité des systèmes d'information » très appréciée par les entreprises et riche d'avenir
- un champ thématique « cyberdéfense » encore peu abordé par d'autres écoles d'ingénieurs
- une ingénierie pédagogique déjà en place pour l'essentiel

Point de vigilance

- la formation sous statut d'étudiant peut apparaître comme un moyen détourné de proposer une formation d'apprentissage en deux ans, si le transfert d'étudiants vers le statut d'apprentis en début de 2^e année n'est pas strictement limité par l'école.

Risque

- Incertitude sur le recrutement à l'issue des classes préparatoires et sur les effectifs de cette voie de formation

Opportunité

- Le « security operation center » désormais opérationnel

En conséquence,

Premièrement, la Commission prend acte favorablement des éléments apportés dans le rapport intermédiaire demandé (Avis n° 2013/12-01).

Deuxièmement, la Commission des titres d'ingénieur **émet un avis favorable** à une première accréditation, pour une durée restreinte **de 1 an**, à compter du 1^{er} septembre 2016, de l'Université de Bretagne Sud, à délivrer le titre d'ingénieur diplômé suivant :

**« Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de Bretagne-Sud
de l'Université de Bretagne-Sud »**
dans la spécialité « **Sécurité des systèmes d'information** »
en formation initiale sous statut d'étudiant

Le renouvellement à compter de la rentrée 2017 sera examiné en même temps que celui de la même spécialité, ouverte aux voies de l'apprentissage et de la formation continue, en partenariat avec l'ITII Bretagne.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Finaliser sans attendre la fiche RNCP de la formation en « sécurité des systèmes d'information »
- Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer un recrutement suffisant d'étudiants, en particulier une communication vis-à-vis des classes préparatoires
- Clarifier le projet pédagogique afin de bien distinguer les voies de formation

La CTI rappelle à l'école qu'il convient impérativement de :

- Limiter strictement les transferts de la voie sous statut étudiant vers la filière en apprentissage en fin de 1^e année, de façon à respecter les exigences de R&O (pas plus d'un tiers du flux d'apprentis admis en 1^e année) et à maintenir un effectif suffisant d'étudiants en 2^e année.
- Assurer les conditions d'une formation en alternance en 3^e année pour les élèves bénéficiant d'un contrat de professionnalisation et mettre en conformité avec R&O les exigences de délivrance du titre d'ingénieur diplômé par cet dispositif

Délibéré en séance plénière à Paris, le 12 janvier 2016.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 mars 2016.



Le président
Laurent MAHIEU